

# COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 29 juin à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Mairie - Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, le Maire.

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Eric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame MONTENOT Sabine, Madame NICARD Aline, Monsieur ROBIN Dominique, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame SEMELET Marie-Agnès, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON-VIREY Armelle.

Pouvoirs : Madame BRESARD Françoise a donné pouvoir à Madame SIMON-VIREY Armelle, Monsieur MIELLE Eric a donné pouvoir à Monsieur GERBET Bruno.

Excusés : Madame BRESARD Françoise, Monsieur MIELLE Eric

Secrétaire de séance : Madame SEGUIN Marie-Andrée

## **délibération D 2022 7 1 : Echange de terrains entre la commune de Villegusien le Lac et Monsieur ANTOINE Laurent**

Madame le Maire rappelle la délibération de principe prise en date du 05 mars 2020, concernant l'échange de terrains entre la commune de Villegusien le Lac et Monsieur ANTOINE Laurent. Afin de finaliser cette échange, il est nécessaire de prendre une délibération.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Faire un échange sans soulte avec Monsieur ANTOINE Laurent d'une partie des parcelles 239 AB 489 et 239 AB 111 appartenant à Monsieur ANTOINE Laurent et une partie des parcelles 239 AB 108, 239 AB 109 et 239 AB 110 appartenant à la commune de Villegusien le Lac.
- Fixer le prix à 4,00€ TTC le m<sup>2</sup>.
- La commune de Villegusien le Lac prendra à sa charge les frais de bornage et de notaire.
- Désigner l'étude de Maître GENDROT pour gérer cet échange sans soulte.
- Autoriser Madame le Maire ou le Maire délégué d'Heuilley-Cotton à signer cet échange.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **délibération D 2022 7 2 : Transfert de parcelles à la commune nouvelle de Villegusien le Lac**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle de VILLEGUSIEN LE LAC par arrêté préfectoral n° 2821 du 27 novembre 2016, il est nécessaire de transférer l'actif de l'ancienne commune d'Heuilley-Cotton à la commune nouvelle. L'intégralité n'a pas encore été transférée. Ce transfert se fera par l'étude de Maître GENDROT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- transférer les parcelles 239 AB 108, 239 AB 109, 239 AB 490 et 239 A 242 au nom de la commune d'Heuilley-Cotton à la commune nouvelle de Villegusien le Lac.
- autorise Madame le Maire ou le Maire délégué d'Heuilley-Cotton à signer le transfert des parcelles auprès de l'étude de Maître GENDROT.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **délibération D 2022 7 3 : Vente de terrain à Monsieur GRISE Tony et Madame ROHACZ Milène**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur GRISE Tony et Madame ROHACZ Milène pour acquérir une partie de la parcelle C 32 d'environ 220m<sup>2</sup> située vers leur propriété.

Elle propose le prix de 12,00€ TTC le m<sup>2</sup>, plusieurs conseillers proposent 26,40€ TTC le m<sup>2</sup> car la parcelle est constructible et qu'il s'agit de confort pour les futurs acquéreurs, la parcelle se situant au niveau du lotissement Champs Devant II.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre une partie de la parcelle C 32 d'environ 220m<sup>2</sup> à Monsieur GRISE Tony et Madame ROHACZ Milène au tarif de 22,00€ HT soit 26,40€ TTC le m<sup>2</sup>.
- Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- Autoriser Madame le Maire ou les Maires délégués à signer toutes pièces relatives à cette vente.

Pour : 11 - Contre : 7 - Abstention : 1

#### **délibération D 2022 7 4 : Vente de parcelle au lotissement Champs Devant II à Villegusien**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition du lot n°9, parcelle cadastrée C 218 d'une superficie de 847m<sup>2</sup> au lotissement Champs Devant II à Villegusien par Monsieur BLANCHON David et Madame DECHANET Fabienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter de vendre le lot n°9, parcelle cadastrée C 218, d'une superficie de 847m<sup>2</sup> à Monsieur BLANCHON David et Madame DECHANET Fabienne au prix de 22€ HT soit 26,40€ TTC le m<sup>2</sup>.
- Préciser que la maison sera située 8 rue des Bleuets 52190 VILLEGUSIEN LE LAC.
- Charger l'étude notarial de Maître GOUX, notaire à Langres d'effectuer la transaction.
- Autoriser le Maire ou les Maires délégués à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **délibération D 2022 7 5 : Vente d'une parcelle à Monsieur NICARD Jean-Claude**

Madame le Maire présente le courrier de Monsieur NICARD Jean-Claude proposant à la commune d'acquérir la parcelle 239 A 242 d'une surface de 1 180m<sup>2</sup>, située contre des parcelles lui appartenant. Cette parcelle est actuellement mise en location par bail de ferme à Monsieur et Madame ANDRE Marc jusqu'en 2025.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Vendre à Monsieur NICARD Jean-Claude la parcelle 239 A 242 d'une surface de 1 180m<sup>2</sup> au tarif de 2 500,00€ l'hectare.
- Charger l'étude de Maître GENDROT comme notaire. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser Madame le Maire ou le maire délégué d'Heuilley-Cotton à signer la présente vente.

Pour : 14 - Contre : 1 - Abstention : 4

#### **délibération D 2022 7 6 : Echange de terrains entre la commune de Villegusien le Lac et Madame MECHET Yvette**

Madame le Maire présente la proposition d'échange faite par Madame MECHET Yvette. L'échange serait sur la parcelle 387 ZK 13 d'une surface de 83a 20ca appartenant à la commune et la parcelle 387 B 297 d'une surface de 54a 80ca appartenant à Madame MECHET Yvette. Une soulte de 710,00€ est proposé par Madame MECHET Yvette pour la différence de surface.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Ne pas accepter l'échange entre la commune et Madame MECHET Yvette.

Pour : 3 - Contre : 16 - Abstention : 0

#### **délibération D 2022 7 8 : Convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques ainsi que la devis pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques du Centre de Gestion de la Haute-Marne.
- Accepter le devis pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels d'un montant de 1 125,00€.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout documents relatifs à ce dossier.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **délibération D\_2022\_7\_9 : Convention de participation financière avec le SMIPEP**

Conformément à la convention établie entre le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne et la commune de Villegusien-le-Lac, validée lors du conseil municipal du 13/02/2020, et notamment de son article 6, les 2 parties ont convenu de se rapprocher à l'issue des travaux de raccordement en eau potable pour ajuster la contribution financière exceptionnelle de la commune.

Après avoir exposé les éléments financiers de l'opération de raccordement, Madame le Maire invite les conseillers présents à modifier la convention par voie d'avenant, et à se prononcer sur la cadence de remboursement au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la modification de la convention par voie d'avenant, et notamment son article 4,
- Précise que l'article 4 sera modifié selon les termes suivants : « Conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts du Syndicat, il est demandé à la Commune une contribution financière exceptionnelle de 59 512 euros au budget du Syndicat (688 habitants x 86,5 euros par habitant) pour la réalisation de l'opération d'extension du réseau de transport d'eau potable du SMIPEP afin d'alimenter la Commune en eau potable selon les travaux exposés à l'article 2 ci-dessus.»,
- Indique que les autres articles ne se trouvent pas modifiés et restent en vigueur,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention, et tout autre document qui s'y rapporte,
- Précise que la Commune choisit d'étaler le remboursement de la somme due sur une période de 10 ans, avec versements annuels constants conformément à l'article 5 de la convention.

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 1

#### **délibération D\_2022\_7\_10 : Convention avec la société VEOLIA**

Madame le Maire présente la convention de la société VEOLIA pour l'entretien du service de distribution publique d'eau potable pour l'ensemble de la commune nouvelle qui s'élève à 2 935,00€ HT par semestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter la convention de la société VEOLIA d'un montant de 2 935,00€ HT par semestre d'une durée de 2 ans pour l'entretien du service de distribution publique d'eau potable pour l'ensemble de la commune nouvelle.
- Autoriser le Maire ou les Maires délégués à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **délibération D\_2022\_7\_11 : Vote du compte administratif 2021 du budget Lotissement Champs Devant II**

Madame le Maire ne prend pas part au débat et au vote.

Madame SIMON-VIREY Armelle, 1er adjoint présente le compte administratif 2021 du budget lotissement Champs Devant II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter le compte administratif 2021 du budget lotissement Champs Devant II, présentant :
  - un déficit d'investissement de - 115 338,04€
  - un déficit de fonctionnement de - 76 598,18€

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 1

### **délibération D 2022\_7\_12 : Contrat d'heures avec la Régie Rurale du Plateau**

Madame le Maire propose de signer un contrat d'heures avec la Régie Rurale du Plateau.  
Madame le Maire et Madame NICARD Aline ne peuvent pas prendre au vote.

Après débat, le Conseil Municipal décide de :

- Ne pas signer de contrat d'heures avec la Régie Rurale du Plateau

Pour : 4 - Contre : 7 - Abstention : 6

### **délibération D 2022\_7\_13 : Indemnité de fonction d'un conseiller municipal**

Le Maire informe qu'étant donné que les indemnités prises par les élus sont inférieures à l'enveloppe maximale autorisée, et que suite à des fonctions exercées par certains membres du Conseil Municipal, il serait nécessaire d'attribuer une indemnité de fonction à Monsieur SEMELET Philippe, conseiller municipal pour les fonctions qu'il exerce à la gestion du bois et de la forêt de Piépape.

Monsieur SEMELET Philippe informe qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- fixer une indemnité à Monsieur SEMELET Philippe, Conseiller Municipal, à 6,8% de l'indice maximale de référence.

Pour : 7 - Contre : 5 - Abstention : 6

### **délibération D 2022\_7\_14 : Répartition du capital social de la société SPL XDEMAT**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité/du groupement de collectivités à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **délibération D 2022\_7\_16 : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 18 février 2023.

L'INSEE demande à ce qu'un coordonnateur communal soit désigné, il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Il devra encadrer au quotidien le travail des agents recenseurs et utiliser les outils informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner en tant que coordonnateur communal Madame FEBVRE Marlène.

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 2

### **délibération D 2022\_7\_17 : Désignation d'un Ambassadeur de la mobilité**

Madame le Maire présente la demande du PETR pour désigner un ambassadeur de la mobilité qui aura pour rôle de faire connaître l'offre des services existante et de faire remonter les problématiques de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Désigner Madame SEGUIN Marie-Andrée ambassadeur de la mobilité.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **délibération D 2022\_7\_18 : Réforme des règles de publicités des actes règlementaires**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la circulaire sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités.

Cette mise en place entre en vigueur au 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Choisir le mode de publicité par voie d'affichage pour les actes pris par la commune à compter du 01 juillet 2022.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **délibération D 2022\_7\_19 : Avis sur l'aménagement foncier de la commune de Baissey**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'opération d'aménagement foncier rural de la commune de Baissey, la commune est concernée pour une partie de la section cadastrale D sise sur le territoire de Vesvres sous Prangey.

Le Conseil Municipal, en application des articles L121-14 et R121-22 du code rural et de la pêche maritime, et après en avoir délibéré :

- prend acte des recommandations contenues dans l'étude préalable d'aménagement foncier;
- approuve les prescriptions définitives proposées par la Commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie (paysage, vergers, chènevières) et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 22 février;
- approuve les propositions définitives de la Commission intercommunale quant au choix d'une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 22 février 2022;
- émet un avis favorable à la poursuite en l'état de ce projet d'opération d'aménagement foncier rural mené sur les communes de Baissey, Flagey et Villers les Aprey;

Pour : 18 - Contre : 1 - Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le point sur la réfection des trottoirs à Heuilley-Cotton sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Le devis datant du mois de janvier 2022, il est demandé au vue de la conjoncture actuelle de le réactualiser.

- Madame le Maire informe qu'elle a reçu un courrier de Monsieur et Madame MIELLE Alain trouvant que la vitesse est excessive au niveau de la route de Percey à Villegusien. Madame le Maire a proposé en réunion de bureau de demander un devis à l'entreprise DUPONT pour refaire des semelles en béton pour changer les radars pédagogiques de place.

### **CAMPING :**

Un courrier a été reçu de la SARL NEW WAY concernant la hausse du tarif de l'électricité. Madame le Maire a rencontré Madame ESPINOSSA pour lui donner des pistes pour les aides des entreprises en difficultés.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu un mail d'une personne intéressée pour acquérir le camping, elle précise qu'une demande a été faite auprès des domaines et d'un notaire pour faire estimer le camping.

Une demande avait été faite à la MDT (Maison Départementale du Tourisme) pour avoir un avis sur

le camping, elle fait part du rapport à l'ensemble du Conseil.

- Un mail a été reçu de Monsieur CABALLERO Antoine et Madame GUIBAUD Mélina pour réserver le lot n°6 au lotissement Champs Devant Il sous réserve d'accord d'un permis de construire et de l'accord du prêt.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Une documentation a été reçue de la société VIVAL SPARH pour rencontrer une personne afin de présenter leur projet d'implantation dans les communes. Madame EHRHART Cindy se charge de prendre contact.

- Une bande dessinée est proposée par le PETR sur l'histoire du Pays de Langres également de personnaliser 2 à 3 pages par les communes. Il est demandé aux mairies de les commercialiser. La parution se fera en novembre 2022. Le conseil municipal préfère se consacrer à l'amélioration de sa communication avant de se lancer dans ce projet.

- Madame le Maire informe que suite aux refus des budgets par le Conseil Municipal, la Chambre Régionale des Comptes est intervenue. Elle a délibéré et transmis son rapport à la Préfecture qui devra rendre exécutoire les budgets. A ce jour Madame le Maire n'a rien reçu.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différentes décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

- Une réponse est faite à Monsieur CAMUS Jean-Michel concernant le bail de Monsieur et Madame ANDRE Marc. Monsieur CAMUS n'est pas satisfait de celle-ci, il lui est proposé d'entamer une procédure au tribunal administratif.

- Madame MONTENOT Sabine avait demandé lors du dernier conseil municipal si un planning d'exécution avait été fait pour les travaux de la salle de convivialité à Heuilley-Cotton. Madame le Maire a contacté l'architecte qui lui a dit que ça n'avait pas été prévu par l'ancienne municipalité mais que le COVID avait un peu ralenti les travaux sans non plus avoir de retard conséquent.

- Monsieur COTHENET Lambert avait demandé à quoi correspondait une facture de 302,00€ de l'ONF. Madame le Maire a contacté Monsieur PARRET de l'ONF qui l'a informé qu'il s'agissait de la taxe de gardiennage.

- Madame BLAUT Séverine a demandé si le règlement du lotissement Champ Parmont à Villegusien était toujours en vigueur. En effet le règlement date de 1966 et certaines clauses n'ont pas été respectées ou sont obsolètes. Madame le Maire propose qu'un groupe de travail soit fait pour faire évoluer et modifier ce règlement.

- Le 14 juillet 2022, chaque village organisera le pot de l'amitié si le budget est accepté.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H**